

Philippe REVILLIOD
Conseiller portuaire des ports du Cap d'Agde
Représentant élu des plaisanciers
1 rue Giuseppe Verdi
34500 BEZIERS
previlliod@free.fr
0612753827

A

Monsieur Laurent GUILLON
Administrateur de l'État
Direction départementale des finances publiques (DDFIP) – Hérault
334 allée Henri-II-de-Montmorency 34954 Montpellier Cedex 2

A Béziers, le 11 avril 2025

Objet : Recommandations concernant la remunicipalisation de la gestion des ports, du centre Nautique et des berges de l'Hérault de la commune d'Agde

Réf. : Conseil municipal d'Agde séance du 12 mars 2025

Monsieur le Directeur,

En écoutant l'enregistrement du conseil municipal d'Agde en date du 12 mars 2025, Monsieur Sébastien Frey, Maire d'Agde, a indiqué que vous auriez recommandé la remunicipalisation du port du Cap d'Agde, du port Ambonne, des berges de l'Hérault, ainsi que du centre nautique. Il a également été mentionné que vous auriez proposé la création d'un SPIC pour la gestion des ports et d'un SPA pour la gestion du centre nautique.

Je me permets de solliciter votre éclairage sur ces recommandations.

Je partage pleinement l'intérêt de créer un SPA pour le centre nautique, ce qui permettrait de mettre un terme à une situation injuste dans laquelle les plaisanciers supportent depuis plus de 25 ans un déficit annuel moyen d'environ 300 000 euros. Ce déséquilibre budgétaire a nui à l'entretien des infrastructures portuaires et constitue une illégalité maintes fois signalée, sans effet à ce jour.

Concernant les ports, la création d'un SPIC pourrait être pertinente à condition que soient mis en place deux budgets annexes distincts. En effet, selon la jurisprudence du Conseil d'État (décision n°149427 du 2 février 1996), les usagers d'un port ne peuvent être mis à contribution pour financer d'autres ports, même s'ils relèvent de la même collectivité.

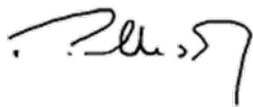
Auriez-vous, dans vos échanges, précisé cette nécessité car dans les faits, un seul budget annexe a été voté ?

Je souhaite également souligner que les berges de l'Hérault ne constituent pas un port. Elles ont fait l'objet d'une gestion distincte par la SODEAL, d'abord via une délégation de service public propre, puis au travers d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT). Par conséquent, les dispositions du Code des transports applicables aux ports ne sauraient être étendues à ce secteur.

Dans ce cadre, la création d'un SPIC regroupant à la fois les ports et les berges de l'Hérault ne me paraît pas conforme aux dispositions légales actuelles.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer si ces points ont été pris en compte dans vos préconisations. Et si mes observations s'avèrent fondées, je vous remercie par avance d'en informer Monsieur le Préfet de l'Hérault, et de prendre toute mesure que vous jugerez utile afin d'assurer la légalité du futur mode de gestion des installations concernées.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe Revilliod

Conseiller portuaire

Représentant élu des plaisanciers

Copies :

Chambre régionale des comptes Occitanie

Préfet de l'Hérault